

Code famille :

À déposer avant le 7 mars 2025 (délai de rigueur)
au service Espace Asnières Familles - 5-7 rue de l'Alma - Rez-de-chaussée

DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION AU SECTEUR SCOLAIRE

Année scolaire : 2025/2026

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse du domicile :

Tél. Email :

ÉCOLE DÉPENDANT DU DOMICILE <i>(colonne réservée à l'Administration)</i>	ÉCOLE FRÉQUENTÉE en 2024/2025	ÉCOLE DEMANDÉE pour 2025/2026 <i>(2 choix maximum)</i>
	École : Classe :	1) 2)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

Représentant légal 1 ou tuteur

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse du domicile (si différente de celle de l'enfant) :

Profession :

Nom et adresse de l'employeur :

..... Tél.

Représentant légal 2 ou tutrice

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse du domicile (si différente de celle de l'enfant) :

Profession :

Nom et adresse de l'employeur :

..... Tél.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES AUTRES ENFANTS DE LA FAMILLE

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	ÉCOLE ET CLASSE FRÉQUENTÉES OU MODE DE GARDE (crèche, garde privée)

IMPORTANT

→ Avez-vous formulé une demande d'inscription auprès d'une école privée (asniéroise ou hors commune ?)

oui

non

Si oui, indiquez le nom et l'adresse de l'école privée :

Assistante maternelle

Nom :

Adresse :

Tél.

Garde partagée

Nom :

Adresse :

Tél.

→ Toute demande de dérogation fait l'objet d'un examen lors d'une commission qui statue en fonction **des places éventuellement disponibles** dans chacune des écoles demandées et du (des) motif(s).

Lorsque celle-ci est accordée, elle l'est pour la durée du cycle maternel ou élémentaire.

En conséquence, le passage au cours préparatoire ou un souhait de regroupement familial devra faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation.

→ Toute demande acceptée n'engage pas la commission sur un éventuel accord de dérogation pour un autre enfant, pour motif de regroupement de fratrie.

→ La commission présidée par la Maire-adjointe déléguée, réunit l'inspectrice de l'Éducation nationale et l'ensemble des directions scolaires.

Vous souhaitez scolariser votre (vos) enfant(s) à Asnières-sur-Seine, mais vous n'êtes pas domiciliés dans la commune.

Vous devez **obligatoirement** joindre à votre dossier de demande de dérogation l'accord préalable de la Commune de résidence.

Attention

Nous tenons à ce sujet à vous communiquer quelques informations :

- Votre enfant ne bénéficiera **d'aucune priorité pour la rentrée scolaire, son inscription se fera après celle des enfants Asniérois.**
- **Vous devrez payer le tarif « hors commune » pour la cantine et pour les activités périscolaires** (accueil du matin et du soir, études surveillées). Votre enfant ne pourra être autorisé à fréquenter l'accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires uniquement sur dérogation adressée à enfance-loisirs@mairieasnieres.fr.
- **Vous devrez régler le tarif fixé pour les élèves hors commune si votre (vos) enfant(s) est (sont) amené(s) à partir en classe d'environnement.**

La direction éducation, enfance et loisirs

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la direction de l'éducation dans un fichier informatisé.

· Le responsable du présent traitement est le directeur de l'éducation d'Asnières-sur-Seine.

· Les informations sont intégrées et conservées sur le logiciel de gestion individualisé des familles (Concerto). Concerto est un progiciel qui assure la gestion de l'ensemble des missions de la collectivité relative à l'éducation, l'enfance et aux loisirs.

· Les données sont conservées tant que l'activité de la famille perdure au sein de la collectivité.

· Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union européenne.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation, ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès de la direction de l'éducation de la Ville d'Asnières-sur-Seine par courrier ou par courriel aux adresses suivantes :

(5-7 rue de l'Alma - 92600 Asnières-sur-Seine - education@mairieasnieres.fr)

Si vous avez une question concernant la collecte et le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la Ville d'Asnières-sur-Seine en envoyant un courriel à l'adresse : donneespersonnelles@mairieasnieres.fr.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).